



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercialExtrait du registre des délibérations
Du Conseil d'administration

Délibération n° 2007 – 009 du 13 mars 2007

**Objet : Modification de l'acte de création de la régie d'avance**

L'an deux mille sept, le 13 mars 2007 à 9 heures 30, s'est réuni au Conseil général du Val d'Oise, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 28 février 2007

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Étaient présents :**Administrateurs**

- Président : Raymond Lavaud, Vice-président du Conseil général du Val d'Oise, Président de la commission culture, loisirs, tourisme
- Patrice Pennel, Préfecture du Val d'Oise
- Représentant du Conseil général du Val d'Oise : Robert Daviot, Vice-président, conseiller général
- Représentant de la commune de La Roche-Guyon : Alain Quenneville, maire
- Représentant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français : Madame Dominique Herpin-Poulenat
- Guy-Antoine de La Rochefoucauld, Propriétaire du Château
- Pierre Chalard, architecte des bâtiments de France
- Muriel Genthon, Directeur- adjoint, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France

Personnalités qualifiées

- Personnalité désignée par la commune : Gilles Macré, Conseiller municipal de la commune de La Roche-Guyon
- Personnalité désignée par le propriétaire : Madame Yolaine de La Rochefoucauld
- Personnalité désignée par le Conseil général : Bernard Toublanc, Directeur de la Caisse d'Épargne Île de France Nord

Représentants du personnel

- Olivier Lopes
- Laure Hermand

Absents -excusés ayant donné un pouvoir (nombre de pouvoir 1):

- Christophe Durand, conseiller général

Le nombre de votants est donc de 12 présents + 1 pouvoir= 13 votants

Absents -excusés :

- Jean-Pierre Bady, Conseiller maître à la Cour des Comptes, Président du Conseil National des Parcs et Jardins.

Étaient également présents

Véronique Flageollet-Casassus, Conseil général du Val d'Oise, Directrice de la Direction l'Action Culturelle
 Arlette Singer, consultante de l'E.P.C.C.
 Yves Chevallier, Directeur de l'E.P.C.C. du Château de La Roche Guyon
 Robert Grand, Agent Comptable
 Véronique Ducret, comptable de l'E.P.C.C.
 Chrystèle Cherfils, assistante du Directeur de l'E.P.C.C.

CONSIDERANT :

- l'existence d'une régie d'avance destinée à gérer plus sagement certaines catégories de dépenses
- la nécessité de disposer d'une somme plus élevée pour la dite régie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de porter de 4 500 à 7 500 € le montant de la régie d'avance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations



**Le Président de l'E.P.C.C.
Raymond LAVAUD**

Le Directeur de l'EPCC du Château de la Roche-guyon,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

VU l'arrêté du 28 mai 1993 rectifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité susceptibles d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération du 8 janvier 2004, instituant la création de régies

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2004

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de l'établissement public de coopération culturelle du Château de La Roche Guyon, de permettre le paiement par régie des dépenses relatives à l'organisation des manifestations, opérations ou animations relevant de la programmation,

ARRETE

ARTICLE 1 : En complément de l'article 4 de l'arrêté de création de la régie d'avance du 4 mars 2004, la permission du paiement des dépenses est étendu à :

- la rémunération des personnels payés à la vacation.
- les avances sur salaires du personnel
- les frais de déplacement et de représentation du personnel, sur présentation d'un ordre de mission ou d'un justificatif signé de l'ordonnateur
- les dépenses de carburant, remboursables sur présentation d'une facture
- outillages, matériels techniques, matériel divers et petit électroménager, remboursables sur présentation d'une facture.

ARTICLE 2 : vient en modification de l'article 6 de l'arrêté de création de la régie d'avance du 4 mars 2004 et fixe le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 7 500 euros.